

PROJET PÉDAGOGIQUE

IFAP

**INSTITUT DE FORMATION AUXILIAIRES
DE PUÉRICULTURE PARIS**

LA CROIX SAINT SIMON

2023 – 2024



ABRÉVIATIONS

ADVF : Assistant(e) De Vie aux Familles

AFGSU Attestation Formation Gestes et Soins d'Urgence

ANPDE Association Nationale des Puéricultrices Diplômées et des Etudiantes

ASSP Bac Accompagnement Soins et Services à la Personne

CEEPAME Comité d'Entente des Ecoles Préparant Aux Métiers de l'Enfance

DEAP : Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture

DEAS : Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

DRIETS Direction Régionale Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

EAJE Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

IFAP Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture

IFIP Institut de Formation des Infirmières Puéricultrices

IPDE Infirmière Puéricultrice Diplômée d'Etat

OMS Organisation Mondiale de la Sante

PMI Protection Maternelle et Infantile

SAPAT Bac Services Aux Personnes et Aux Territoires

SSE Situations Sanitaires Exceptionnelles

Sommaire

1.	Présentation de la fondation	1
2.	Présentation de l'école de puériculture	2
2.1	Informations pratiques	2
2.1.1	Accessibilité et référent handicap	2
2.1.2	Restauration	2
2.1.3	Centre de documentation (CDI)	2
2.1.4	Tenues professionnelles	2
2.1.5	Vie associative	2
2.1.6	Dossier administratif et médical	3
2.2.1	Organigramme	3
2.2	Mission de l'institut de formation	3
3.	Politique de formation	4
3.1	Concepts et valeurs	4
3.2	Principes pédagogiques et philosophie de la formation	5
3.2.1	Objectifs globaux de la formation : (cf objectifs pédagogiques par module de formation)	5
3.2.2	Intentions pédagogiques de l'équipe enseignante :	6
3.2.3	Méthodes pédagogiques	7
3.3	Démarche qualité	8
4.	Dispositif de formation	9
4.1	Organisation de la formation :	9
4.2	Contenu de la formation :	9
4.2.1	Programme et durée de la formation :	9
4.2.2	L'enseignement en institut de formation : les modules de formation	10
4.2.3	Dispositif d'accompagnement des apprenants	12
4.2.4	Les stages:	13
4.3	Évaluation formatives	14
5.	Obtention du diplôme d'État	15
6.	Instances de l'IFAP	16
7.	Evolution professionnelle	16

1. Présentation de la fondation

L'IFPS de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon dispense 4 formations professionnelles initiales diplômantes en santé : Infirmière (IDE), Aide-soignante (AS), Auxiliaire de puériculture (AP), Accompagnant Educatif et Social (AES). En devenant l'institut de formation paramédical et social (IFPS) en 2016, l'institut de formation déclare sa volonté de développer une offre de formation décloisonnée entre les métiers, répondant ainsi à la nécessité de former les futurs professionnels, en formation initiale, à une approche pluri professionnelle, interdisciplinaire et coordonnée des soins. L'institut conforte sa volonté de développer les formations du champ social.

La Fondation, créée en 1906 et reconnue d'utilité publique depuis 1922, déploie une offre globale et diversifiée d'accueil, d'accompagnement, de soins ou de prise en charge médicale ou médico-sociale, en Ile de France à travers 50 structures, petite enfance, sanitaire et médico-social, organisées en pôle d'activités : -Le pôle Santé : des centres de santé médicaux et dentaires et un service d'hospitalisation à domicile (3ème d'Ile-de-France) polyvalent (adultes, mères, enfants). -Le pôle Personnes Âgées - Personnes Handicapées :1 EHPAD, 4 CAJ, 2 SSIAD, 1 SAMSAH, 1 Plateforme de répit pour les aidants. -Le pôle Petite Enfance : 3 PMI, 30 structures Petite Enfance, 1 Relais d'Auxiliaires Parentales. La Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon propose une offre d'accueil, d'accompagnement, de formation et de prise en charge médicale et médico-sociale de la naissance à la fin de vie. La Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon est une fondation laïque qui tient son nom de la rue de la Croix Saint-Simon, dans le 20e arrondissement de Paris, jadis son siège social. Fidèle à l'esprit de Marie de Miribel, l'IFPS porte les valeurs de la fondation Œuvre de la Croix Saint Simon : Le respect de la dignité de la personne ,L'excellence porté par une exigence toujours plus élevée -,le sens de l'écoute et du service à autrui ,Le droit à l'accès aux soins de qualité pour tous.

Notre pôle formation, sous le parrainage de Marie Rose MORO incarne l'esprit d'innovation et d'engagement qui a caractérisé la carrière de cette éminente figure. Fort de cette appellation prestigieuse, notre projet pédagogique s'inscrit dans la lignée de l'œuvre de Madame Moro, mettant l'accent sur l'humanité, l'inclusion et la créativité. Nous nous efforçons de cultiver un environnement d'apprentissage empreint de bienveillance. En suivant les pas de Marie Rose Moro, nous nous engageons à promouvoir une approche holistique, intégrant la diversité culturelle. Ensemble, nous construisons un avenir fondé sur l'ouverture d'esprit, la tolérance et le respect mutuel.

Marie Rose Moro est une psychiatre et psychanalyste renommée, spécialisée dans la psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent. Elle a publié de nombreux ouvrages influents, dont "La psychiatrie transculturelle" (2003) et "L'enfant de l'immigré" (2009), qui ont contribué de manière significative à la compréhension et à la prise en charge des troubles mentaux chez les jeunes issus de milieux culturellement divers. Son engagement en faveur de l'inclusion sociale et de l'éducation a été reconnu à l'échelle internationale, faisant d'elle une référence incontournable dans le domaine de la pédopsychiatrie. Ses travaux continuent d'inspirer les praticiens et les éducateurs du monde entier.

2. Présentation de l'école de puériculture

L'école de Puériculture comprend :

- 1 institut de formation infirmières puéricultrices, IFIP **46 étudiantes**
- 1 institut de formation d'auxiliaires de puériculture, IFAP **45 élèves**

2.1 Informations pratiques

2.1.1 Accessibilité et référent handicap

L'institut de formation accueille et accompagne chaque étudiant en situation de handicap. Il évalue avec lui ses besoins spécifiques afin d'individualiser les propositions. Des aménagements peuvent être instaurés dans le respect du cadre du référentiel de formation. Un référent handicap est désigné, dont les coordonnées sont mentionnées dans ce document.

- **L'accès aux salles de cours** est en rez-de-chaussée.
- **Le référent handicap, définition et missions**

Le référent handicap accompagne les élèves et étudiants en situation de handicap tout au long de leur parcours de formation. Il est la personne ressource pour l'information, l'orientation et dans la mise en œuvre, la coordination et le suivi des actions engagées par l'École de Puériculture pour assurer la mise en place des mesures nécessaires par la situation de handicap. Le référent handicap garantit la confidentialité des éléments portés à sa connaissance.

Contact : Madame Dominique ALBEAUX : d.albeaux@lafocss.org

2.1.2 Restauration

Un espace repas est dédié aux élèves, équipé de fours à micro-ondes, machine à café. **Aucune prise de repas ne peut se faire dans les salles de cours.**

2.1.3 Centre de documentation (CDI)

Le centre de documentation est en cours d'organisation.

2.1.4 Tenues professionnelles

Une tenue blanche demandée (tunique, pantalon) avec un badge ou étiquette vous identifiant et au logo de l'école (les commandes se feront en début d'année).

Les chaussures doivent être confortables, lavables, antidérapantes, antibruit et fermées.

2.1.5 Vie associative

L'école de puériculture adhère à des associations professionnelles telles que le CEEPAME (Comité d'Entente des Ecoles Préparant Aux Métiers de l'Enfance) dont la directrice de l'école Mme BABCHIA en est la Vice-Présidente et avec l'Association Nationale des Puéricultrices et des Etudiants (ANPDE).



2.1.6 Dossier administratif et médical

Le dossier médical individuel est classé au secrétariat de l'école. Les vaccinations doivent être à jour pour **l'admission définitive**.

Le dossier administratif est rangé au secrétariat de l'école.

2.2.1 Equipes

NOM et FONCTION	TÉLÉPHONE	MAIL	BUREAU
BABCHIA Guylaine Directrice		g.babchia@etudiants-focss.org	Bureau 11 bis
GOSSET Marie-Ange Cadre Formatrice Réfèrent qualité		Ma.gosset@etudiants-focss.org	Bureau en mezzanine
ALBEAUX Dominique Cadre Formatrice Réfèrent handicap		d.albeaux@etudiants-focss.org	Bureau en mezzanine
DIARRA Dala Secrétaire		d.diarra@etudiants-focss.org	Bureau administration
ZELELA Sandrine Chargée d'accueil		s.zelela@etudiants-focss.org	Bureau d'accueil
GUILLIER Pauline Cadre formatrice		p.guillier@lafocss.org	Bureau en mezzanine

L'équipe de l'IFAP est composée de formatrices infirmières puéricultrices qui ont développé des compétences professionnelles auprès de l'enfant dans différents champs d'exercice : hôpital, Établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), service de protection maternelle et infantile (PMI).

Leur champ des responsabilités au sein de l'IFAP est le suivant :

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT	FORMATEUR RÉFÉRENT
BLOC 1	Marie Ange GOSSET
BLOC 2	Marie Ange GOSSET
BLOC 3 ET 4	Dominique ALBEAUX
BLOC 5	Dominique ALBEAUX
PLANIFICATION	Dominique ALBEAUX et Marie Ange GOSSET en collaboration avec Guylaine BABCHIA
FORMATION AFGSU	Dominique ALBEAUX -Pauline GUILLIER
RÉFÉRENT QUALITÉ	Marie Ange GOSSET
RÉFÉRENT HANDICAP	Dominique ALBEAUX

2.2 Mission de l'institut de formation

La mission de l'IFAP est de dispenser la formation en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture.

Pour cela, l'équipe enseignante a choisi d'élaborer un projet pédagogique dont la finalité est de :

Permettre à chaque élève de devenir une Auxiliaire de Puériculture **responsable, compétente et rigoureuse** :

- Capable de dispenser des soins, dans le cadre du rôle propre de la puéricultrice ou de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, de réaliser des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant.
- Capable de participer à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques ou en situation de risque d'exclusion.

3. Politique de formation

3.1 Concepts et valeurs

LES VALEURS :

Valeur : Ce qui est posé comme bien ou mal selon les critères d'un code moral. Elle est liée à l'identité personnelle et ou professionnelle.

- **Le respect** : manifester de la considération pour l'autre et avoir de l'égard pour lui. C'est ne pas porter atteinte à l'intégrité physique et /ou psychique.
- **L'équité** : dispenser des soins à toute personne avec la même conscience quels que soient les sentiments éprouvés à son égard avec la notion d'impartialité et de justice
- **La bienveillance** : être à l'écoute ; elle suppose attention, intérêt, indulgence et absence de jugement. Elle passe par des paroles, des attitudes et des regards. C'est un état d'esprit.
- **L'empathie** : définition du dictionnaire : capacité de s'identifier à autrui, de ressentir ce qu'il ressent. Carl Rogers : « être sensible aux affects qui se produisent chez l'autre, tout en gardant conscience d'être une personne séparée de lui. »

LES CONCEPTS :

Concept : Représentation mentale abstraite d'un objet, d'une idée conçue par l'esprit.

- LA SANTE

Définition de l'O.M.S. (1959) : la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement à l'absence de maladie et d'infirmité. La possession du meilleur état de santé qu'il peut atteindre constitue l'un des droits de tout être humain.

OMS – Charte d'Ottawa – 1986

« La santé c'est quand on est capable de faire des projets et de surmonter les difficultés de la vie. C'est quand on se sent bien, quand on est en forme. »

« Les conditions et ressources préalables sont en matière de santé, la paix, un abri, de la nourriture et un revenu. Toute amélioration de la santé est nécessairement solidement ancrée dans ces éléments de base. »

- **LA MALADIE :**

Altération de la santé qui se traduit notamment par un ensemble de ruptures d'ordre physique, mental et/ou social, et se manifeste par des symptômes objectifs et subjectifs.

Sources de difficultés : la ou les causes de dépendance chez une personne, tout empêchement majeur à la satisfaction d'un (ou plusieurs) BESOINS FONDAMENTAUX.

- **LE SOIN :**

Virginia HENDERSON en 1955 a défini le soin :

Les soins consistent à apporter à la personne malade, ou en santé, de l'aide dans l'exécution des activités liées à la satisfaction des besoins fondamentaux. Ces personnes pourraient accomplir ces activités sans aide si elles en possédaient la force, la volonté et les connaissances nécessaires.

3.2 Principes pédagogiques et philosophie de la formation

3.2.1 Objectifs globaux de la formation : (cf. objectifs pédagogiques par module de formation)

Ils sont exclusivement centrés sur le développement et l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice du métier d'auxiliaire de puériculture telles que définies dans l'arrêté du 10 juin 2021.

Ils visent à acquérir un ensemble de savoirs (théoriques, pratiques, procéduraux) et d'attitudes professionnelles qui permettront en fin de formation à chaque élève auxiliaire de puériculture « *de répondre aux trois missions reflétant la spécificité du métier :*

- *Accompagner l'enfant dans les activités de la vie quotidienne et sociale*
- *Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences*
- *Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel »¹*

- **A travers les activités suivantes :**

- *Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités*
- *Identification des risques lors de l'accompagnement de l'enfant et mise en œuvre d'actions de prévention adéquates*
- *Observation de la **personne**² et mesure des paramètres vitaux liés à son état de santé*
- *Collaboration à la réalisation de soins intégrant la qualité et la prévention des risques*
- *Installation et aide aux déplacements de la personne à partir de ses ressources et des techniques de manutention*
- *Accueil, information et communication auprès des personnes et de leur entourage*
- *Accueil, accompagnement et formation des pairs, des personnes en formation et des autres professionnels*
- *Entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins*

¹ Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

² Le terme **Personne** est entendu de manière générique et désigne le nouveau-né, le nourrisson, l'enfant, l'adolescent ou le jeune adulte

- *Repérage et traitement des anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins*
- *Transmission quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations recueillies pour maintenir la continuité des soins et des activités*
- *Organisation de son activité au sein d'une équipe pluriprofessionnelle garantissant la qualité/gestion des risques.*

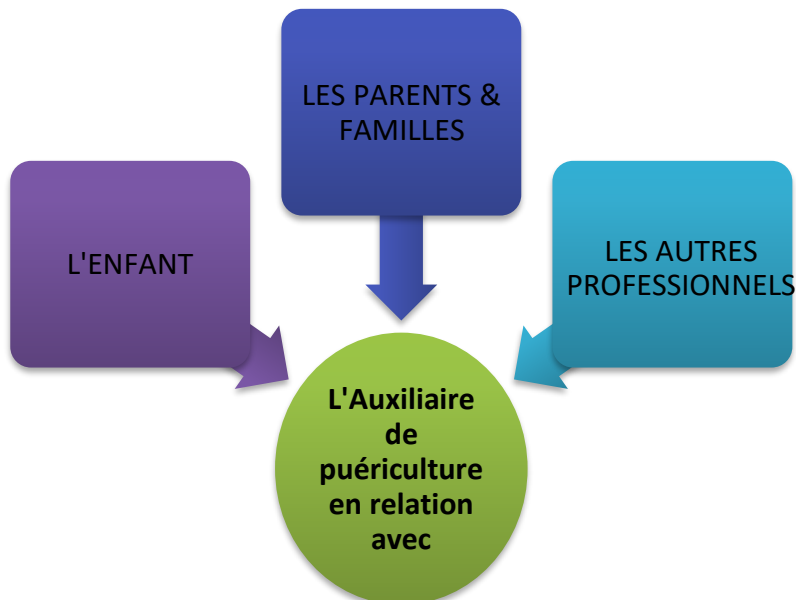
Ainsi, en tant que professionnel de santé, l'auxiliaire de puériculture est autorisé à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier et des actes spécifiques définis prioritairement par l'infirmière puéricultrice, en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

3.2.2 Intentions pédagogiques de l'équipe enseignante :

La formation met en œuvre un processus qui doit amener l'élève à développer une identité professionnelle d'Auxiliaire de puériculture.

Cela signifie que durant cette année, le travail n'est pas limité à l'acquisition de connaissances et de techniques mais qu'il s'agit **d'un réel processus individuel d'évolution vers la construction de l'identité professionnelle d'Auxiliaire de Puériculture au sein d'un groupe d'élèves en formation. Ce processus concerne également l'acquisition d'une posture professionnelle en cours et en stage.**

La construction de cette identité professionnelle sera envisagée selon la triple perspective :



Pour cela l'équipe pédagogique :

- Favorise l'acquisition par l'élève **de savoirs théoriques, pratiques, procéduraux, personnels** nécessaires à la prise en charge de l'enfant (en santé et/ou porteur d'une pathologie), d'un groupe d'enfants et des familles

- Développe chez l'apprenant la capacité d'observation, d'écoute et de respect de l'autre

- Soutient :
 - Son aptitude à réfléchir, à prendre des initiatives et anticiper ses actions
 - Son goût de la recherche
 - Sa créativité

- Lui fait prendre conscience du rôle prépondérant de l'Auxiliaire de Puériculture dans l'exercice des fonctions de soin, d'éducation, de relation auprès de l'enfant et de sa famille

- Contribue à former une professionnelle :
 - Compétente, dynamique, responsable
 - Capable d'identifier les besoins de l'enfant et de participer à la PROMOTION de la SANTÉ DE L'ENFANT et au soutien parental

- Favorise la **participation active** des élèves à leur formation.

- Facilite le **travail collectif**
- Instaure et développe la **coopération** et la **négociation** dans le groupe d'élèves en formation ainsi qu'entre les apprenants et les formateurs.

- **Mobilise l'acquis professionnel ou préprofessionnel** afin qu'il devienne un élément dynamique pour le groupe.

- Permet à chacun de **prendre de la distance** par rapport à sa formation initiale et à son exercice professionnel antérieur en vue d'adapter ses attitudes à la fonction future.

3.2.3 Méthodes pédagogiques

Cours théoriques en classe entière font référence le plus souvent à une méthode pédagogique didactique et interactive. Ils apportent des connaissances, des références, à partir d'exposé oral, de supports visuels ou écrits facilitant la transmission, la compréhension, l'assimilation et la mémorisation des contenus par l'apprenant.

Travaux pratiques, Travaux dirigés

Les séances en équipes sont privilégiées dans le dispositif de formation afin de favoriser les échanges entre les équipes d'élèves et de faciliter les apprentissages par une mobilisation des connaissances « en action ».

Analyse réflexive des pratiques professionnelles

Les séances d'analyse réflexive en groupes est un espace privilégié d'apprentissage nécessaire à l'accompagnement de la remise en question des pratiques professionnelles, dans l'écoute et le respect de chacun.

Ces séances favorisent une posture réflexive de l'apprenant qui développe ainsi son identité professionnelle en devenant.

Afin de favoriser la parole de chacun, ces séances sont animées par la formatrice référente du groupe.

Les objectifs sont :

- Se distancier d'une situation vécue
- Enrichir et éclairer son questionnement au regard des échanges au sein du groupe
- Faire évoluer son identité professionnelle
- Prendre conscience de ses attitudes et comportements professionnels
- Recueillir les différentes interprétations de ses pairs en vue d'analyser une situation singulière
- Permettre une co-construction groupale et développer une identité groupale.

Simulations – Jeux de rôle

La simulation est un moyen d'apprentissage de compétences techniques simples ou complexes pour prévenir les risques liés aux soins. Elle permet de développer l'analyse réflexive des élèves et favorise ainsi le cheminement de leur identité professionnelle

La simulation en groupes permet également la co-construction d'un savoir et favorise le sentiment identitaire, « *le groupe parce qu'il est composé de pairs, offre la possibilité de réaliser des inters-identifications entre les membres du groupe* » (Blanchet, Trognon, 2013).

Lors du débriefing, travailler en groupe les situations complexes, mettre en évidence les éprouvés subjectifs des apprenants permet de « les travailler, les métaboliser, les élaborer et ainsi opérer des dégagements significatifs » (Blanchard-Laville, 2005)

L'équipe pédagogique propose ainsi 2 séances de simulation durant l'année.

Pédagogie innovante : Ludo pédagogie

Jeu collaboratif de révisions qui repose sur des énigmes et des indices à trouver, des rébus ... : il met les apprenants en situation de communication en équipe et de coopération, il met en lumière que l'intelligence collective permet d'aller bien plus loin qu'en travaillant seul, il aiguisé les capacités d'observation et permet de faire des liens avec les connaissances acquises en stage et en cours.

Le travail collaboratif entre élèves et étudiants : un projet inter-promo

- L'objectif de ce projet inter-promo entre les élèves auxiliaires de puériculture et les étudiantes puéricultrices, avec lesquelles elles collaborent, est de développer leurs connaissances professionnelles, le travail d'équipe et leur identité professionnelle à venir.
- Le travail collaboratif entre les 2 filières AP et IPDE sur le thème du développement durable est prévu sur le premier trimestre 2023. La présentation du travail des groupes est prévue début janvier dont les modalités restent à définir.

3.3 Démarche qualité

L'institut de formation est engagé dans une démarche de formation et a obtenu la certification Qualiopi. Chaque année, le projet pédagogique est revu et tient compte des enquêtes de satisfaction réalisées auprès des

apprenants : nouveaux intervenants, stages, fin de formation. Votre participation à la démarche qualité est essentielle pour que nous puissions évaluer les prestations offertes et envisager un plan d'action.

Comme décrit dans ce projet pédagogique, les élèves sont au cœur de la formation. Les résultats des évaluations sont portés à leur connaissance, le dialogue est facilité par le biais d'une formatrice référente. En fin de formation, un questionnaire de satisfaction est adressé à chacun des apprenants.

En ce qui concerne l'évaluation du projet pédagogique 2022-2023 : Les élèves sont satisfaites pour l'investissement de l'équipe pédagogique, la qualité des cours et les méthodes pédagogiques. Les statistiques après réponse au questionnaire de satisfaction seront portés ultérieurement à la connaissance de l'équipe et des élèves.

4. Dispositif de formation

En référence à l'Arrêté du 10 juin 2021 (n°1006 – 021) relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture.

En lien avec les objectifs globaux de la formation et les intentions pédagogiques de l'équipe enseignante, les caractéristiques pédagogiques de la formation préparatoire au diplôme d'état d'Auxiliaire de Puériculture sont définies comme suit :

4.1 Organisation de la formation :

Vous trouverez ci-joint la planification des jours de cours, de stages et de vacances afin de vous permettre de vous organiser pour l'année 2023/2024.



Amplitude horaire :

Cours : entre 9h00 et 17h00

Stages : Alignement sur les horaires des équipes. Ce sont les cadres des structures qui ont la responsabilité des plannings de stage des élèves.

La formation est intensive et demande **un travail personnel important en dehors des jours de présence.**

Il existe différents calendriers prévisionnels, en fonction des modules dont sont dispensés les élèves titulaires d'un baccalauréat professionnel SAPAT, ASSP ou CAP AEPE, DEAS, ADVF (Annexe 1).

4.2 Contenu de la formation :

4.2.1 Programme et durée de la formation :

Il est défini dans l'Arrêté du 10 juin 2021 (n°1006 – 021) relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture.

Il est important que vous lisiez attentivement le **programme de formation (annexe I de l'arrêté)** qui précise les grandes orientations et les objectifs de formation, communs à tous les IFAP.

Durée de la formation :

La participation à l'ensemble des enseignements et aux stages est obligatoire pour valider la formation. L'enseignement en institut de formation et les stages cliniques sont organisés sur la base de 35 heures par semaine. Durant la formation, les élèves bénéficient de 3 semaines de congés pour les élèves inscrits en cursus complet.

La durée de formation est différente selon le cursus :

	Formation cursus complet	Titulaires du BAC ASSP	Titulaires du BAC SAPAT	Titulaires du CAP AEPE	Titulaires du ADVF	Titulaires du DEAS
Enseignement en institut de formation	22 semaines soit 770 heures	14,2 semaines soit 497 heures	18,4 semaines soit 644 heures	16,6 semaines soit 581 heures	16,4 semaines soit 574 heures	11,2 semaines soit 392 heures
Enseignement en stages cliniques	22 semaines soit 770 heures (3 stages de 5 semaines et 1 stage de 7 semaines)	15 semaines soit 525 heures (3 stages de 5 semaines)	22 semaines soit 770 heures (3 stages de 5 semaines et 1 stage de 7 semaines)	17 semaines soit 595 heures (2 stages de 5 semaines et 1 stage de 7 semaines)	17 semaines soit 595 heures (2 stages de 5 semaines et 1 stage de 7 semaines)	12 semaines soit 420 heures (1 stage de 5 semaines et 1 stage de 7 semaines)
Durée totale de formation	1540 heures	1022 heures	1414 heures	1176 heures	1169 heures	812 heures

4.2.2 L'enseignement en institut de formation : les modules de formation

Les enseignements théoriques et pratiques sont dispensés par les formatrices permanentes de l'IFAP. Des professionnels experts sont amenés à intervenir au cours de l'année. Les modules de formation correspondent à l'acquisition des onze compétences du diplôme : voir page suivante

BLOC DE COMPETENCES	MODULES DE FORMATION	Formation Initiale	ASSP	SAPAT	CAP AEPE	DEAS	ADVF
Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)		35 h	35	35	35	35	35
Suivi pédagogique individualisé des apprenants		7 h	7	7	7	7	7
Travaux personnels guidés (TPG)		35 h	35	35	35	35	35
BLOC 1 Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie social	Module 1. - Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (Module spécifique AP)	147 h	112	112	77	112	98
	Module 1bis. Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale (Module spécifique AP)	28 h	28	28	14	28	21
	Module 2. Repérage et prévention des situations à risque (Module spécifique AP)	21 h	14	21	14	21	14
BLOC 2 Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne (Module spécifique AP)	77 h	77	77	77	28	77
	Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (Module spécifique AP)	154 h	154	154	154	70	154
	Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h	35	35	35	0	35
BLOC DE COMPETENCES	MODULES DE FORMATION	Formation Initiale	ASSP	SAPAT	CAP AEPE	DEAS	ADVF
BLOC 3 Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70 h	0	0	0	0	0
	Module 7. – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h	0	0	21	21	21
BLOC 4 Entretien de l'environnement	Module 8. – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h	0	35	35	0	35

immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention							
BLOC 5	Module 9. – Traitement des informations	35 h	0	35	28	0	28
Travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	Module 10. – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70 h	0	70	49	35	49

L'enseignement dispensé, notamment dans les domaines de la biologie humaine, des sciences humaines et sociales et de l'étude des pathologies, vise à l'acquisition des connaissances nécessaires et indispensables à l'exercice professionnel.

4.2.3 Dispositif d'accompagnement des apprenants

Ce nouveau référentiel de formation intègre un dispositif d'accompagnement des apprenants défini selon 3 modalités :

- L'accompagnement pédagogique individualisé,
- Le suivi pédagogique individualisé des apprenants
- Les travaux personnels guidés

Dont les objectifs sont de

- Réaliser un accompagnement pédagogique compte tenu de la diversité du groupe en formation
- Poursuivre l'accompagnement pédagogique tout au long de la formation
- Accompagner le travail personnel

- **Accompagnement pédagogique personnalisé**

- Travaux en équipe, évaluation des besoins et pré requis du groupe en formation

- **Bilan groupal**

Ces bilans constituent un moment d'échanges privilégiés durant lesquels le groupe d'élèves en formation peut exprimer ses difficultés et ses satisfactions. Ils doivent également permettre à l'équipe pédagogique d'explicitier

le sens du projet de formation et de réguler le fonctionnement du groupe en formation dans le cadre institutionnel.

- **Suivi pédagogique individuel :**

Chaque élève bénéficie durant l'année de formation d'un suivi personnalisé individuel réalisé par une formatrice permanente de l'IFAP :

Chaque trimestre, l'élève rencontrera sa formatrice référente durant 30 mn (à l'IFAP et/ou en stage). Ce temps d'échange permettra à chaque élève de recevoir un bilan de ses résultats, de ses niveaux de performance et de faire le point sur les acquis et les difficultés rencontrées dans le développement et l'acquisition des compétences attendues pour le DEAP.

Chaque élève bénéficie d'un encadrement individuel d'environ 3 heures à chaque stage.

Selon les besoins des élèves, un accompagnement spécifique peut être proposé individuellement ou en petit groupe.

4.2.4 Les stages :

Les stages cliniques sont organisés par l'institut de formation en collaboration avec les structures d'accueil. Ils constituent un temps d'apprentissage privilégié de la pratique professionnelle.

Ils s'effectuent dans des secteurs d'activités hospitaliers ou extrahospitaliers, au sein de structures bénéficiant d'un encadrement par un professionnel médical, paramédical et/ou éducatif.

Cet encadrement est assuré par du personnel diplômé (auxiliaire de puériculture, infirmier (ère), puériculteur (trice)) qui prépare progressivement l'élève à l'exercice de sa fonction.

Chaque stage fait l'objet d'un projet de tutorat établi entre l'équipe pédagogique de l'institut de formation et le responsable de l'encadrement de l'élève dans la structure d'accueil.

Le parcours de stage de l'apprenant peut être révisé selon les besoins d'apprentissage de l'élève et son projet professionnel.

Le stage est un lieu privilégié d'apprentissage. Il permet à l'élève en formation de développer des compétences en favorisant :

- L'intégration des connaissances.
- L'acquisition des savoirs faire d'auxiliaire de puériculture
- L'analyse de ses savoirs expérimentiels antérieurs
- Le développement de son identité professionnelle d'Auxiliaire de Puériculture.

Les élèves prépareront leur départ en stage en élaborant des objectifs personnels de stage en lien avec les compétences à développer. Ceux-ci seront conservés dans le portfolio réservé à cet effet afin d'en apprécier l'évolution personnellement, avec l'équipe d'encadrement en stage ainsi qu'avec les professeurs lors des enseignements cliniques.

Des temps d'analyse réflexive des pratiques professionnelles en groupe permettront de partager les expériences, de les analyser et de se positionner professionnellement.

Les stages permettent l'acquisition progressive des compétences par l'élève et sont réalisés dans la mesure du possible, dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales telles que maternités, services de pédiatrie, structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, structures accueillant des enfants en situation de handicap, services de pédopsychiatrie, ou structures d'aide sociale à l'enfance.

L'itinéraire de stage est élaboré par les formateurs référents des stages. Les structures d'accueil se situent en Ile de France.

Les trois stages de 5 semaines visent à explorer les 3 missions suivantes de l'auxiliaire de puériculture :

- Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale
- Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétence
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

Le dernier stage de 7 semaines permet l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences de l'apprenant. Il est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève en accord avec l'équipe pédagogique.

Pour qu'un stage soit validé, le temps de présence effective de l'étudiant doit être au minimum de 80 %. Sur l'ensemble du parcours de formation clinique de l'étudiant, les absences ne peuvent dépasser 10 % de la durée totale des stages. Au-delà, le stage fait l'objet de récupération. (*Arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.*)

Au cours de ces stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le weekend.

Le Portfolio, ce livret de stage est destiné au suivi de votre parcours de formation et du développement de vos compétences.



Cet outil permet :

- D'effectuer un bilan de chaque période en milieu professionnel pour identifier les acquis, les points positifs, les difficultés et les éléments restant à acquérir.

De réaliser une auto-évaluation des compétences acquises permettant un échange avec votre tuteur.

4.3 Accompagnement formatif

Afin de permettre à chaque élève de se situer d'une part, par rapport aux épreuves du Diplôme d'état d'Auxiliaire de Puériculture et d'autre part par rapport aux capacités nécessaires à une auxiliaire de puériculture débutante, l'équipe pédagogique a mis en place un processus d'évaluation formative.

Ainsi avant chaque évaluation théorique, un **examen blanc** est proposé aux élèves, suivi d'un temps de correction groupal.

Ces temps d'autoévaluation permettent à chaque apprenant de se situer dans son programme de révisions, d'évaluer l'écart entre ses réponses et celles attendues lors de l'examen et d'avoir des éléments de précision sur des questions résiduelles de la part de l'équipe pédagogique.

Après chaque évaluation normative, les formatrices reçoivent les apprenants lorsque les résultats sont en dessous de la moyenne. Ces entretiens peuvent être également à l'initiative de l'apprenant.

5. Obtention du diplôme d'État

Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétences acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel selon les critères d'évaluation définis dans le référentiel de certification.

« L'élève doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt correspondant à la compensation des notes des Modules au sein d'un même bloc de compétence. Les notes se compensent entre elles, lorsqu'elles sont supérieures ou égales à 8 sur 20, et elles sont de même coefficient. »

En cas de non-validation de compétences en milieux professionnels l'élève effectue une période en milieu professionnel de rattrapage des compétences

(Arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.)

Après la publication des admis au Diplôme d'Etat par la DRIEETS (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités), l'élève reçoit une attestation de réussite en attendant l'édition des diplômes.

Cette attestation a une validité de 3 mois.

Les élèves non Admis sont reçus par la directrice de l'école afin d'envisager la poursuite de leur parcours. Cet entretien est facultatif.

6. Instances de l'IFAP

« SECTION COMPÉTENTE POUR LE TRAITEMENT PÉDAGOGIQUE DES SITUATIONS INDIVIDUELLES DES ÉLÈVES ³

« Art. 51. – La section rend, sans préjudice des dispositions spécifiques prévues dans les arrêtés visés par le présent texte, des décisions sur les situations individuelles suivantes :

1. *Elèves ayant accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charge ;*
2. *Demandes de redoublement formulées par les élèves ;*

La section entend l'élève, qui peut être assisté d'une personne de son choix. L'élève peut présenter devant la section des observations écrites ou orales.

INTERRUPTION DE FORMATION

. « Tout élève sollicitant une interruption de formation et devant être présenté devant cette section, quel qu'en soit le motif, le sera avant l'obtention de cette interruption. »

L'élève doit informer la directrice de sa décision d'interrompre sa formation par courriel qui proposera un entretien afin que l'élève puisse prendre sa décision de manière éclairée. Les modalités prévues par le texte réglementaire seront explicitées.

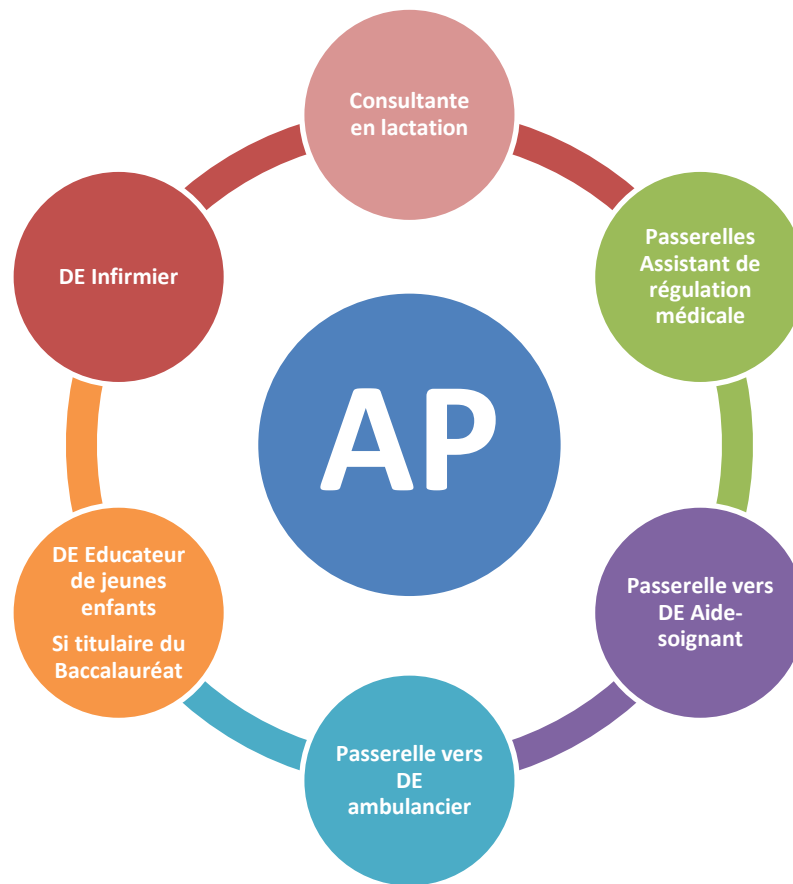
SANCTIONS DISCIPLINAIRES

« CHAPITRE III « SECTION COMPÉTENTE POUR LE TRAITEMENT DES SITUATIONS DISCIPLINAIRES « Art. 57. *Avant toute présentation devant la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, l'élève est reçu en entretien par le directeur à sa demande, ou à la demande du directeur, d'un membre de l'équipe pédagogique ou d'encadrement en stage. L'entretien se déroule en présence de l'élève qui peut se faire assister d'une personne de son choix et de tout autre professionnel que le directeur juge utile. Au terme de cet entretien, le directeur détermine l'opportunité d'une présentation devant la section compétente pour les situations disciplinaires. La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires prend des décisions relatives aux fautes disciplinaires »*

7. Evolution professionnelle

³ Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Après le diplôme d'auxiliaire de puériculture, les passerelles possibles et formations complémentaires sont variées : IFSI, IFAS sont les plus plébiscitées par les élèves. Lorsqu'elles sont bachelières les élèves peuvent s'orienter vers d'autres formations telles qu'éducatrice de jeune enfant par exemple.





FONDATION ŒUVRE DE
LA CROIX SAINT-SIMON

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE LE 26 DÉCEMBRE 1922

INSTITUT DE FORMATION DE PUÉRICULTURE PARIS